



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

FEVRIER 1989 • VOLUME XIX • NUMERO 2

IRAN

Exécutions massives de prisonniers politiques

Au cours des six derniers mois, les autorités iraniennes ont procédé à la plus importante vague d'exécutions secrètes depuis le début des années 80.

Les informations provenant de nombreuses sources, notamment des familles de prisonniers exécutés, de groupes d'opposition et des autorités mêmes, apportent des éléments de preuve indiscutables sur ces exécutions massives.

AI a eu récemment d'autres entretiens avec des parents de personnes qui ont été exécutées. Elle a reçu des informations sur plus de 500 exécutions depuis juillet, mais croit que le total réel des victimes pourrait atteindre des milliers.

Parmi les personnes exécutées figurent des prisonniers politiques détenus sans jugement, ou purgeant des peines infligées à l'issue de procès inéquitables, des opposants politiques présumés qui sont

néés pour leurs opinions, des médecins, des spécialistes des sciences sociales, des mollahs soutenant l'ayatollah Montazeri, désigné comme successeur de l'ayatollah Ruhollah Khomeini, sont au nombre des hommes et des femmes qui ont été mis à mort.

Les autorités ont tout d'abord démenti les informations signalant des pendaisons et fusillades massives, mais en fait celles-ci ont été confirmées dans des déclarations publiques faites par les autorités iraniennes, et notamment par le président Sayed Ali Khomeini.

Parmi les familles se trouve une femme qui, en cherchant le corps de son mari en août 1988 au cimetière Jadeh Khavaran, à Téhéran, a déterré à mains nues le cadavre d'un homme qui avait été exécuté.

Elle a déclaré à AI : "De nombreux corps - certains vêtus, d'autres enveloppés d'un linceul - avaient été entassés dans des tombes anonymes peu profondes, dans la partie du cimetière réservée aux prisonniers politiques gauchistes exécutés. La puanteur qui se dégageait des cadavres était épouvantable, mais je me suis mise à creuser avec mes mains parce que c'était important pour moi et pour mes deux jeunes enfants de retrouver la tombe de mon mari." Cette tombe a finalement été retrouvée par d'autres membres de la famille.

En août, il a été interdit aux familles de se rendre dans les prisons pendant trois mois et il est devenu plus difficile que jamais d'obtenir des informations fiables sur le sort des milliers de prisonniers politiques en Iran. Toutes les visites devaient reprendre à la fin du mois d'octobre, mais cela n'a été autorisé que dans quelques cas.

AI a adressé au Gouvernement iranien une liste de plus de 300 prisonniers politiques exécutés récemment pour qu'il envoie ses observations, mais elle n'a reçu aucune réponse jusqu'à maintenant. □



Corps de l'un des nombreux prisonniers politiques exécutés depuis juillet.

maintenus en prison après avoir purgé leurs peines et d'autres qui ont été arrêtés à nouveau après leur libération.

La plupart des victimes sont des militants politiques de gauche et des sympathisants, pour la plupart membres de l'Organisation des moudjahiddin du peuple d'Iran (OMPI), mais d'autres groupes aussi, tels que Rahe Kargar, l'Organisation des fedayin du peuple et le parti Toudeh, et des membres de groupes d'opposition kurdes.

Des lycéens arrêtés en 1981 et 1982, dont beaucoup avaient pris part à des activités politiques non violentes et avaient été emprison-



Joyce Mokgesi, soeur de Francis Don Mokgesi, l'un des Six de Sharpeville en Afrique du Sud, apprend la commutation de leurs condamnations à mort. AI a salué les commutations, mais demeure préoccupée de ce que les méthodes juridiques utilisées dans cette affaire aient créé des précédents qui n'ont pas été contestés. L'une de ces méthodes est le principe de "finalité commune" qui sert de fondement à la condamnation pour meurtre lorsque celui-ci a été commis dans une foule. © The Independent

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

D'autres organisations ont un rôle à jouer

AI, qui s'est adressée pour la première fois à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a déclaré que les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'occupent des droits de l'homme avaient un rôle important à jouer dans le travail de la Commission.

Elle peuvent aider la Commission en lui fournissant des renseignements et en la faisant connaître au public.

La Commission, créée en 1987, a accordé le statut d'observateur à AI dont les représentants ont assisté à la quatrième session pour présenter l'organisation et s'entretenir de leurs coopérations et participations futures.

La Commission, composée de 11 membres, dont le siège sera en Gambie, a été créée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle exerce un rôle de surveillance aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et a été ratifiée par 35 Etats.

Servant en leur qualité personnelle, les membres de la Commission vont organiser des activités de promotion des droits de l'homme, étudier les rapports biennaux des Etats parties à la Charte et enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers, les ONG et les Etats

membres qui ont ratifié la Charte.

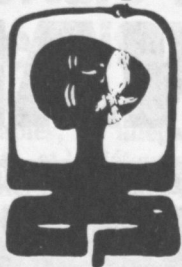
La Commission s'est tout d'abord attachée à étudier un grand nombre de plaintes pour violation des droits de l'homme. La procédure suivie par la Commission pour étudier les plaintes est confidentielle, mais les plaignants seront informés de toute réponse reçue du gouvernement concerné et pourront y répondre.

L'action indépendante que peut entreprendre la Commission sur les plaintes est limitée ; celles qui révèlent de graves ou massives violations doivent être soumises en priorité à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui seule décidera s'il convient d'autoriser la Commission à entreprendre une étude approfondie et à faire des recommandations. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en décembre 1988 la libération de 70 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 54.

Campagne pour les prisonniers du mois



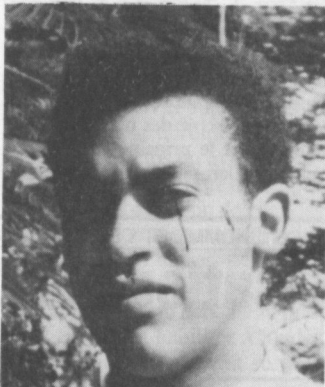
Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

ETHIOPIE

Wossen-Seged, Michael et Bede-Mariam Mekonnen : trois frères qui sont détenus sans inculpation ni jugement depuis 14 ans du fait de leurs liens familiaux avec l'ancien gouvernement.

Wossen-Seged (appelé aussi Paul), âgé de 39 ans, Michael, 34 ans, et Bede-Mariam, 29 ans, sont membres de l'ancienne famille royale éthiopienne.

Ils sont détenus sans inculpation ni jugement depuis que le Gouvernement de l'empereur Haïlé Sélassié a été renversé en 1974.



Michael Mekonnen

Toutes les personnes ayant un lien quelconque avec l'ancien gouvernement, qui avaient été arrêtées pendant la révolution de 1974, à part ces trois frères, ont été libérées : notamment leur

mère, Sara Gizaw, et six autres femmes de la famille royale, qui ont été libérées en mai 1988. Les autorités n'ont donné aucune explication sur le maintien en détention des trois frères, ni aucune indication quant à la date à laquelle ils pourraient être libérés.

Wossen-Seged, Michael et Bede-Mariam Mekonnen sont détenus au quartier de haute surveillance de la prison centrale d'Addis-Abeba, appelée Alem Bekagne (Fin du monde). Ils ont tous souffert de maladies causées en partie par l'absence de soins médicaux et les dures conditions carcérales. Ce n'est qu'au cours de l'année dernière qu'ils ont été autorisés à se rendre régulièrement à l'hôpital pour y être soignés. Ils ont maintenant le droit de recevoir des visites toutes les semaines ainsi que des vivres et autres nécessités.

■ Prière d'envoyer des appels courtois pour leur libération, à : S.E. M. Mengistu Haïlé-Mariam/Président de la République démocratique et populaire d'Ethiopie/La Présidence/ Addis-Abeba/Ethiopie. □

COLOMBIE

Tarcisio Medina Charry : étudiant, il a "disparu" après avoir été arrêté il y a un an.

Membre du Parti communiste, Tarcisio Medina, âgé de 21 ans, et d'autres étudiants de l'université SurColombiana ont été interpellés dans la rue le 19 février, dans la ville de Neiva, au centre de la Colombie, par des policiers qui vérifiaient les papiers d'identité.

Ceux de Tarcisio Medina étaient en règle, mais un officier de police a remarqué qu'il transportait des exemplaires du journal communiste *La Voz*. Le lieutenant chargé de cette unité en a été informé et quelqu'un l'a entendu dire que Tarcisio Medina devait être conduit au service de renseignement "F-2" du poste de police de Neiva.

Des témoins ont déclaré qu'à son arrivée au poste de police, Tarcisio Medina avait été séparé des autres détenus. Ceux qui

avaient été arrêtés avec lui ont été libérés dans le courant de la nuit, mais il n'a pas reparu après avoir été emmené au "F2". Les autorités de la police affirment ne pas savoir où il se trouve.

Le Parti communiste est légal en Colombie, mais ses sympathisants ont fréquemment fait l'objet d'assassinats politiques et de "disparitions" ces dernières années.

La famille de Tarcisio Medina a entamé une enquête sur sa "disparition". Un juge civil a saisi les tribunaux militaires de son affaire. Le procureur général, qui est responsable de la surveillance des droits de l'homme, l'a ensuite rendue aux tribunaux civils. Mais depuis lors, elle a été renvoyée aux tribunaux militaires. Aucun progrès n'a été accompli.

Des étudiants et des professeurs de l'université qui protestaient

CHINE

Song Yude : évangéliste protestant, âgé de 34 ans, il purge une peine de huit ans de prison pour activités religieuses non officielles.

Prédicateur dans le district de Tongbo, province du Henan, dans le centre de la Chine, Song Yude était en contact avec des groupes chrétiens qui avaient refusé de devenir membres du mouvement patriotique officiel des Trois autonomies des Eglises protestantes de Chine (MPTA) - l'une des nombreuses organisations religieuses "patriotiques" fondées par le gouvernement pendant les années 50 afin de contrôler les affaires religieuses du pays.

La politique religieuse officielle exige l'enregistrement des groupes protestants qui se rassemblent pour des réunions de prière chez des particuliers ("églises domestiques"). Évangéliser, prêcher ou distribuer de la littérature religieuse ne peut se faire qu'avec un accord officiel.

Entre 1982 et 1984, de nombreux chrétiens qui exerçaient des activités religieuses indépendantes ont été arrêtés dans toute la Chine et notamment dans la province du Henan.

Song Yude a été arrêté le 16 juillet 1984 et détenu jusqu'à son procès le 29 janvier 1986. Jugé pour "propagande et agitation contre-

révolutionnaires", il était accusé entre autres d'avoir distribué des tracts religieux réactionnaires provenant de l'étranger, et d'avoir dirigé des réunions religieuses illégales où le MPTA était critiqué.

Song Yude a été déclaré coupable d'avoir "répandu des opinions réactionnaires", "incité les masses à s'opposer aux lois et décrets de l'Etat" et de s'être "opposé à la politique des Trois autonomies".

Pendant son procès, qu'AI a estimé inéquitable, Song Yude n'était pas défendu par un avocat. Son appel auprès d'une instance supérieure a été rejeté en avril 1986.

AI est préoccupée de ce que Song Yude est emprisonné uniquement pour ses activités religieuses pacifiques. On ne sait pas où il se trouve actuellement.

■ Prière d'envoyer des appels courtois pour sa libération immédiate et inconditionnelle, à : M. Li Peng/Premier Ministre/Guowuyuan/Beijingshi/République populaire de Chine. □

La peine de mort

AI a appris que 14 personnes avaient été condamnées à mort dans quatre pays et que 38 exécutions avaient eu lieu dans sept pays en novembre 1988.

Libération

Kwame Karikari : l'un des trois Ghanéens qui figuraient dans les prisonniers du mois en janvier a été libéré le 30 décembre.



contre la "disparition" de Tarcisio Medina ont été accusés par l'armée d'être le "centre de la subversion" et des dirigeants étudiants ont été détenus brièvement.

■ Prière d'envoyer des appels courtois pour qu'une enquête com-

plète permette de le retrouver, à : Señor Presidente Virgilio Barco/Palacio Nariño/Bogota/Colombie, et, à : Dr. Horacio Serpa Uribe/Procurador General de la Nación/Procuraduría General/Carrera 5, No. 15-80/Bogota/Colombie. □



SIGNALONS

amnesty international

Législation inéquitable en RDA

Justice secrète

Chaque année, AI adopte une centaine de prisonniers d'opinion en République démocratique allemande (RDA). L'imprécision des textes de lois en vertu desquels sont détenus la plupart des prisonniers d'opinion et le secret qui entoure leur application permettent aux autorités de sanctionner pratiquement tout acte qu'elles désapprouvent.

Dans un nouveau rapport intitulé *RDA : Justice secrète, lois-tentacules*, AI expose les violations des droits de l'homme en RDA, et notamment l'application de lois qui restreignent la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion. Des centaines de personnes, jugées à huis clos, dont les familles mêmes étaient exclues du tribunal, ont été emprisonnées en vertu de ces lois.

Le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et le droit de réunion pacifique sont proclamés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce Pacte, que la RDA a ratifié en 1973, affirme que ces droits ne doivent faire l'objet d'aucune restriction autre que celles qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale et la sûreté publique, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui.

Ces droits sont proclamés aussi dans la Constitution de la RDA, mais AI estime que les restrictions apportées par un certain nombre de lois, qui ont permis aux autorités de la RDA d'emprisonner des personnes pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux, vont largement au-delà des exceptions autorisées par le Pacte.

La Constitution ne définit pas seulement l'organisation du gouvernement et le système législatif de la RDA, elle expose aussi un programme politique qui repose sur des "principes fondamentaux". Ces principes sont expliqués dans le Commentaire officiel sur la Constitution.

C'est ainsi que le paragraphe 1 de l'article 27 de la Constitution déclare que tout citoyen a le droit "d'exprimer son opinion librement et publiquement". Mais d'après les "principes fondamentaux" expliqués dans le Commentaire sur la Constitution, le droit à la liberté d'expression n'inclut pas la liberté d'exprimer des opinions "antisocialistes".

Le Commentaire affirme : "Dans une société, il ne peut exister de liberté d'agitation et de propagande antisocialistes, en particulier celle exercée par l'ennemi impérialiste, puisqu'elle est en opposition directe avec la liberté

que les travailleurs ont conquise avec le socialisme.

Considérant les efforts croissants des pouvoirs impérialistes pour saper l'ordre socialiste par l'"affaiblissement" idéologique, s'opposer fermement à toute tentative de cet ordre est un devoir constitutionnel. Cela englobe la propagation d'une idéologie antisocialiste, mise en oeuvre au nom de la "liberté", la "démocratie" ou l'"humanité".

La dissidence est considérée comme le résultat de l'influence étrangère. Toutes sortes de lois prévoient des peines pour les

citoyens de la RDA dont l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression est considéré comme servant des intérêts "ennemis".

Un trait marquant du Code pénal de la RDA est l'ensemble des sévères restrictions sur l'établissement de contacts avec des organisations ou des personnes étrangères et l'envoi de renseignements à l'étranger. Les articles 99, 100 et 219 du Code définissent les renseignements, les lieux ou les personnes auxquels ces renseignements peuvent être envoyés en termes si larges et si vagues que quiconque correspond d'une manière quelconque avec des étrangers risque d'enfreindre la loi.

L'article 99, relatif à la transmission de renseignements présentant un caractère de trahison, stipule que : "Quiconque, au détriment des intérêts de la RDA, rassemble ou transmet des renseignements non classés comme secrets à des organismes ou à des personnes nommés à l'article 97 [une puissance étrangère, ses institutions ou ses représentants, ou un service secret ou des organisations étrangères ainsi que leurs collaborateurs] seront passibles de deux à 12 ans d'emprisonnement." La formulation élastique "au détriment des intérêts de la RDA" s'accompagne d'une autre définition exprimée en termes vagues du mot "renseignements", qui, dans le Commentaire sur le Code pénal est défini comme des "renseignements d'ordre généraux. Ces renseignements peuvent être vrais, déformés ou faux".

Le simple fait de rassembler des renseignements sans tenter de les transmettre est punissable aussi. Il n'est pas nécessaire non plus que ces renseignements existent sous une forme tangible ; selon le Commentaire du ministère de la Justice sur le Code pénal "... que les renseignements soient rassemblés mentalement, sous forme de notes ou de quelque autre manière est sans importance eu égard à la détermination de l'existence du délit".

Mike Wolf, originaire de Berlin, souhaitait émigrer. En juin 1986, il a été jugé à huis clos, inculpé aux termes de l'article 99. Il a fait le récit suivant : "J'ai demandé à émigrer en février 1985 et peu après j'ai commis un "acte ayant un caractère de trahison" en téléphonant à une amie de Berlin-Ouest



La police arrête des manifestants à Berlin (RDA) en février 1988. AI a appris qu'un grand nombre de personnes avaient été arrêtées pour avoir manifesté à propos de questions telles que la paix, l'environnement et leur désir d'émigrer.



Les candidats à l'émigration essaient vainement depuis longtemps de faire connaître leurs cas. Cette famille de quatre personnes a été arrêtée à Alexanderplatz, à Berlin (RDA) en 1977, pour avoir tenu une banderole qui exprimait son désir d'émigrer.

pour lui dire que j'avais fait une demande d'émigration... Je savais que ce que je faisais était "peu souhaitable" mais j'ignorais que c'était illégal."

Au procès de Mike Wolf, il a été affirmé qu'il avait eu, ainsi que Dirk Bräumann qui partageait son appartement, des contacts avec la Société internationale des droits de l'homme à Berlin-Ouest, et qu'ils avaient tous deux fourni des renseignements à cette organisation à plusieurs reprises.

Ils ont été inculpés de "transmission de renseignements présentant un caractère de trahison".

Mike Wolf a continué d'affirmer qu'il n'avait fait qu'un seul appel téléphonique à Berlin-Ouest et qu'il n'avait jamais entendu parler de la Société internationale des droits de l'homme. Le tribunal a rejeté ses affirmations et l'a condamné à deux ans et six mois d'emprisonnement. Il a été libéré en octobre 1986 et vit maintenant à Berlin-Ouest.

En mai 1983, Wolfgang Hartmann a été condamné à trois ans et six mois d'emprisonnement en vertu des articles 99, 100 et 214. Wolfgang Hartmann voulait émigrer et avait rendu visite à la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne (RFA), à Berlin (RDA), et avait écrit à sa soeur qui vivait en RFA. Après son procès, il a déclaré : "Je ne pouvais pas imaginer que la transmission de détails personnels (la liste de mes lieux de résidence, de travail et des précisions sur mes obligations alimentaires) et la demande d'un soutien à ma candidature à l'émigration dans des lettres strictement privées à ma soeur, étaient passibles de sanctions."

Wolfgang Hartmann, qui a été libéré en juin 1984 et vit mainte-

nant en RFA, a été inculpé en vertu de l'article 214 ("entrave aux activités publiques et sociales") pour avoir tenu une affiche portant ces mots "Droits de l'homme - pour la RDA aussi", acte qui a été interprété comme une tentative de chantage auprès des autorités pour qu'elles approuvent une demande illégale d'émigrer. Les prisonniers d'opinion en RDA sont souvent victimes de l'article 214, car toute démarche auprès des autorités pour qu'elles étudient à nouveau une demande qui a été rejetée est rapidement

"principes de l'ordre socialiste". Selon le Commentaire sur le Code pénal, une organisation peut consister uniquement de deux personnes. Les personnes qui sont coupables d'appartenir à une organisation non reconnue encourrent des peines sévères.

En vertu de l'article 107, les membres d'une telle organisation peuvent être emprisonnés jusqu'à huit ans ; les fondateurs peuvent être emprisonnés jusqu'à 12 ans.

L'article 218 interdit de créer des organisations dont les buts sont illégaux et de prendre part à

non officiels.

L'article 218 s'applique aussi aux candidats à l'émigration qui se réunissent pour discuter des différentes manières d'accroître leurs chances d'être autorisés à quitter le pays. AI a entendu dire aussi que des militants pour la paix qui, ensemble, ont entrepris des activités, sont tombés aussi sous le coup de cet article.

En 1981, Klaus Detlev Beck, pasteur protestant, a été jugé à huis clos, accusé aux termes de l'article 218 d'avoir aidé et conseillé un groupe de candidats à l'émigration. Il a déclaré : "Il n'a pas été prouvé que j'avais "réuni ces personnes". Au contraire, au cours du procès, il a été prouvé précisément que tous les gens qui m'avaient demandé de l'aide étaient venus à moi ou m'avaient invité à les rencontrer.

"Il m'a été facile de prouver aussi que les candidats à l'émigration dont je m'étais occupé ne se connaissaient pas entre eux et ne s'étaient jamais réunis en tant que groupe. J'ai néanmoins été déclaré coupable d'avoir "formé une association ayant des activités illégales"."

Klaus Detlev Beck a été condamné à une peine de 18 mois avec un sursis de deux ans.

Tim Petersdorf a été arrêté en mars 1984 et jugé à huis clos deux mois plus tard pour "dénigrement public" aux termes des articles 218 et 220. Il a été inculpé d'avoir distribué quelques années auparavant avec quatre autres personnes des tracts et des autocollants critiquant la politique officielle pour la paix et ce qu'ils considéraient notamment comme la "militarisation de la jeunesse". Tim Petersdorf a été condamné à sept mois d'emprisonnement. Peu après, ses amis ont

Rassembler des renseignements est punissable

passible de poursuites, au motif qu'un tel acte entrave leur travail.

Le droit à la liberté d'association est proclamé à l'article 22 du Pacte. L'article 29 de la Constitution de la RDA ne définit pas le droit à la liberté d'association, mais le "droit d'association". Cependant, une organisation est uniquement reconnue si ses buts sont déclarés conformes aux

leurs activités. Les "meneurs" de telles organisations peuvent être emprisonnés jusqu'à huit ans. Le Commentaire sur le Code pénal indique clairement que les associations aux fins de cette loi comprennent "les associations temporaires sans but ni organisation précis". De ce fait, des poursuites peuvent être engagées pour participation à des rassemblements



Mike Wolf (à gauche) et Dirk Bräumann, originaires de Berlin (RDA), ont été jugés à huis clos en 1986 et condamnés à deux ans et six mois d'emprisonnement en vertu de l'article 99.



Des sympathisants des personnes qui sont jugées pour avoir prétendument créé des troubles pendant la manifestation officielle de janvier 1988 attendent devant une église le verdict du tribunal.

© Associated Press

été emprisonnés en vertu des mêmes articles.

Le Pacte précise que : "Le droit de réunion pacifique est reconnu." En RDA, l'article 28 de la Constitution rappelle que ce droit doit être exercé "dans le cadre des principes et des objectifs de la Constitution". Le Décret sur l'organisation des événements stipule aussi que les autorités doivent être notifiées des projets de manifestation et d'autres réunions en salle et que toute manifestation en plein air doit faire l'objet d'une autorisation.

trouvé aussi des tracts demandant au parents de ne pas acheter à leurs enfants des "jouets guerriers". Ines Meichsner a déclaré que d'après son acte d'accusation ses activités "contrariaient profondément le public". Elle a été inculpée de "tapage" en vertu de l'article 215 et condamnée à 10 mois d'emprisonnement. Libérée en janvier 1984, elle vit maintenant à Berlin-Ouest.

En janvier 1988, un certain nombre de personnes, dont des candidats à l'émigration et des militants des droits de l'homme,

Le ministère public a affirmé que Till Böttcher, Andreas Kalk et Bert Schlegel avaient participé à la manifestation commémorative dans le but de la troubler. D'après *Umweltblätter*, le procureur a déclaré que les accusés

s'étaient mis d'accord pour produire une banderole portant une citation de Rosa Luxemburg, ce qui, d'après le procureur, constitue un délit en vertu de l'article 217. Il a affirmé que la gravité de cet acte résidait dans son

Les procès politiques se déroulent généralement à huis clos

AI a eu connaissance de nombreuses arrestations de personnes qui avaient manifesté pour des questions telles que la paix, l'environnement et leur désir d'émigrer. Apparemment, ces personnes suivent rarement la procédure prévue, estimant que l'autorisation de manifester ne leur sera pas accordée. Elles sont inculpées de "tapage" (article 215), "entrave aux activités publiques et sociales" (article 214) et "réunion séditieuse" (article 217).

Ines Meichsner, âgée de 20 ans, religieuse à Karl-Marx-Stadt, a été arrêtée en mars 1983 à Dresde. Elle manifestait en tenant une bougie près d'un monument dédié à Karl Marx. Au cours d'une perquisition à son domicile, on a trouvé des affiches portant des slogans tels que "Des fleurs, pas des bombes", "Faites l'amour, pas la guerre", et "Vivez différemment - désarmez". On a

ont été arrêtées pour avoir essayé de se joindre à une manifestation officielle commémorant l'assassinat de Rosa Luxemburg et Karl Liebknecht, fondateurs du Parti communiste allemand. Quelques personnes tenaient des banderoles sur lesquelles figuraient ces mots de Rosa Luxemburg : "La liberté, c'est toujours la liberté de ceux qui pensent différemment".

Till Böttcher, Andreas Kalk et Bert Schlegel ont été arrêtés, puis inculpés aux termes des articles 215 et 217. Leur procès a été décrit dans une publication non officielle intitulée *Umweltblätter* (Nouvelles de l'environnement) ; d'après cette publication, le procès était théoriquement ouvert au public, mais les membres du service de sécurité occupaient tous les sièges et un groupe de personnes qui se tenaient devant la salle d'audience empêchaient les amis des accusés d'entrer.

Deux personnes emprisonnées pour avoir quitté leur pays

Heiko Grund et Carola Hoffman ont été arrêtés le 13 novembre 1987 et condamnés le 31 mars 1988 à deux ans d'emprisonnement chacun, en vertu de l'article 213 ("franchissement illégal de la frontière").

Ce couple a été arrêté en Hongrie, où l'on croit qu'il essayait de franchir la frontière autrichienne. Les autorités hongroises l'ont envoyé en RDA où il a été placé en détention préventive.

Dans la plupart des cas connus d'AI, les citoyens de la RDA qui sont arrêtés alors qu'ils tentent de se rendre en Europe occidentale par des pays membres de l'Organisation du traité de Varsovie, sont renvoyés en RDA pour y être jugés.

Carola Hoffman est âgée de 27 ans et Heiko Grund, de 26 ans. Tous deux sont originaires de Berlin (RDA).



Heiko Grund



Carola Hoffman

Protester avec une banderole conduit en prison

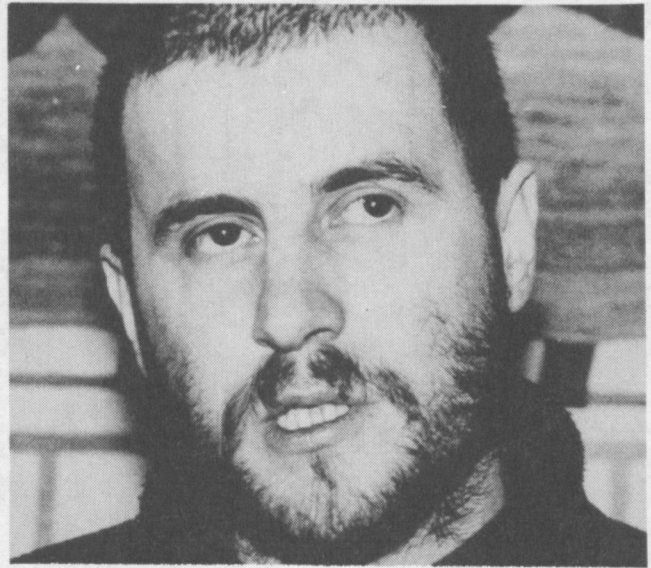
Stephen Krawczyk, compositeur-interprète, a été arrêté peu avant la manifestation officielle du 17 janvier 1988 qui commémorait la mort de Rosa Luxemburg et de Karl Liebknecht. Il tenait une banderole protestant contre l'interdiction d'exercer sa profession.

Stephen Krawczyk a tout d'abord été détenu parce qu'il était suspecté d'avoir commis des délits aux termes de l'article 217 du Code pénal de la RDA ("réunion séditeuse") et de l'article 214 ("entrave aux activités publiques et sociales").

Le 25 janvier, l'agence de

presse officielle ADN a annoncé qu'il faisait aussi l'objet d'une enquête parce qu'il aurait eu "des contacts présentant un caractère de trahison" et qu'il était officiellement détenu en vertu de l'article 99. Sa femme, Freya Klier, a été arrêtée aussi pour enquête sur de prétendues "activités présentant un caractère de trahison".

Stephen Krawczyk et Freya Klier ont été libérés par la suite et ont quitté la RDA après avoir été informés par les autorités que la seule alternative à l'émigration serait de longues peines de prison.



Stephen Krawczyk, arrêté pour avoir eu "des contacts présentant un caractère de trahison".

© Associated Press

objectif "égoïste", sa conduite antisociale et son atteinte à la discipline sociale. Il a accusé les prévenus de s'être préparés longuement et délibérément. Till Böttcher, Andreas Kalk et Bert Schlegel ont été condamnés chacun à six mois de prison, puis placés en liberté surveillée.

De nombreux procès politiques en RDA sont liés à la question de l'émigration et la plupart des prisonniers d'opinion qu'adopte AI sont des candidats à l'émigration.

Il est indispensable d'obtenir l'autorisation officielle pour se rendre à l'étranger. Le fait d'essayer de franchir les frontières de la RDA sans autorisation est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement ; le fait d'essayer de franchir les frontières de la RDA avec d'autres personnes est considéré comme un délit "grave" et est passible de

peines pouvant aller jusqu'à huit ans d'emprisonnement.

Presque tous les candidats à l'émigration veulent vivre en RFA, dont ils acquièrent automatiquement la citoyenneté. Parmi leurs motifs pour quitter la RDA figurent la discrimination religieuse, l'opposition au système éducatif et à son caractère "militaire", l'omniprésence du service de sûreté de l'État et le désaccord avec la politique économique de la RDA.

Beaucoup disent qu'ils veulent émigrer pour retrouver leur famille, probablement parce que c'est le seul motif officiel pour lequel l'émigration peut être autorisée.

AI ne prend pas position sur ces opinions, mais elle considère comme prisonnier d'opinion toute personne emprisonnée pour avoir essayé d'émigrer du fait de ses convictions politiques, religieuses

ou pour toute autre raison de conscience.

AI est préoccupée aussi par les difficultés que rencontrent les personnes qui désirent émigrer ou voyager à l'étranger et qui s'efforcent de faire connaître leur cas ou d'informer des personnes ou des organisations dans d'autres pays. Ce faisant, elles risquent des poursuites aux termes de dispositions telles que celles des articles 99, 100, 214 et 219 du Code pénal. Si elles se réunissent pour discuter de problèmes communs, elles encourent des poursuites aux termes de dispositions telles que celles de l'article 218.

AI considère que ces poursuites sont contraires au droit international et estime que les dispositions aux termes desquelles elles sont engagées n'entrent pas dans le cadre des limites prévues au droit à la liberté d'expression,

à la liberté d'association et à la liberté de réunion, telles que proclamées dans le Pacte.

AI est préoccupée par le secret qui entoure le système judiciaire de la RDA. Les procès politiques se déroulent généralement à huis clos, les familles et amis des accusés en sont exclus, l'examen des éléments de preuve est limité et les poursuites sont rarement rendues publiques. Le secret qui entoure la législation et sa mise en vigueur permet difficilement aux citoyens de la RDA de distinguer entre les activités légales et illégales.

AI demande instamment au Gouvernement de la RDA de montrer son engagement au respect des droits de l'homme en faisant libérer tous les prisonniers d'opinion inconditionnellement, et en examinant et amendement les lois et procédures qui permettent leur incarcération. □



Vera Wollenberger, cofondatrice de Kirche von Unten (l'Eglise d'en-dessous), montre son passeport à son arrivée en République fédérale d'Allemagne en février 1988. Elle a été autorisée à quitter la RDA pendant un an, sinon elle devait passer cette période en prison.

© Reuters

PÉROU

Visite dans les zones d'urgence

Une délégation s'est rendue dans trois lointaines zones d'urgence au Pérou, du 7 novembre au 3 décembre.

C'est dans ces zones d'urgence que la torture, les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions" sont le plus souvent signalées.

De vastes régions de l'intérieur, du département de San Martin au nord-est - à la lisière du bassin amazonien -, aux régions montagneuses d'Ayacucho et Apurimac au sud, sont soumises à un régime d'exception et placées sous contrôle de l'armée pour combattre les activités du groupe de guérilla *Sendero Luminoso* (Sentier lumineux). Des officiers de l'armée, investis de pouvoirs extraordinaires, sont à la tête de "commandements politico-militaires" mis en place par la présidence pour administrer ces zones.

L'aide la plus efficace aux personnes dont la détention par l'armée n'est pas reconnue, a été la création d'un commissariat spécial chargé d'enquêter sur les "disparitions" dans les zones d'urgence. Mais le siège de ce commissariat, qui a été vivement critiqué par les forces armées, a été fermé en novembre ; le commissaire et son équipe ont été suspendus après avoir soumis un rapport sur les meurtres commis à Cayara (voir le *Bulletin* d'août 1988) dans lequel il recommandait que le commandant militaire d'Ayacucho soit poursuivi pour meurtre. Depuis lors il a reçu des menaces de mort.

Hugo Denegri, procureur général, a déclaré aux délégués d'AI que l'avenir de ce commissariat avait été remis à l'étude et que le mandat du commissaire spécial serait prolongé ; mais à la fin de l'année, rien n'avait été confirmé.

Les délégués ont rencontré le Premier Ministre, Armando Villanueva, et d'autres personnalités, mais ils n'ont pas pu voir les officiers commandant les zones. Ils ont rencontré aussi des fonctionnaires locaux et interviewé des prisonniers et d'anciens prison-



Une équipe spéciale, créée pour enquêter sur les "disparitions" dans les zones d'urgence au Pérou, a été suspendue en novembre après que son commissaire eut soumis un rapport recommandant que des poursuites pour meurtre soient engagées contre un commandant de zone. Depuis lors, elle a été remplacée par un seul fonctionnaire (ci-dessus).

niers, dont des personnes qui avaient survécu à la torture et à des "disparitions" prolongées entre les mains de l'armée, les parents de victimes et des militants des droits de l'homme.

Les délégués ont notamment abordé avec le Premier Ministre la question importante du silence que maintiennent les forces armées sur les détentions dans les zones d'urgence. Les délégués d'AI lui ont demandé instamment d'étudier à nouveau les recommandations qui lui avaient été faites précédemment pour qu'il mette en place dans ces zones un registre central des détenus, qui pourrait être consulté par des représentants civils de la justice, et ont salué son engagement à se pencher sur cette question. □

PAKISTAN

Des milliers profitent d'un changement de gouvernement

Selon une déclaration officielle, plus de 2 000 personnes sous le coup d'une condamnation à mort au Pakistan vont bénéficier de la demande du Premier Ministre Benazir Bhutto que toutes les condamnations à mort soient commuées en prison à vie.

Cette demande, qui touche 2 029 personnes, a été faite au président Ghulam Ishaq Khan peu après que Benazir Bhutto eut pris ses fonctions de Premier Ministre, le 2 décembre 1988. Le Président aurait immédiatement suspendu toutes les exécutions et, depuis lors, plusieurs centaines de condamnations ont été commuées.

Egalement à la demande du Premier Ministre, plus de 1 000 prisonniers condamnés par des tribunaux militaires d'exception, dont des prisonniers politiques, auraient été libérés. Les affaires de ceux qui sont toujours en prison vont être revues d'ici 60 jours.

Les condamnations infligées par contumace par les tribunaux militaires vont être annulées et ces affaires vont être jugées à nouveau par des tribunaux civils. A la date du 9 décembre, près de 1 000 prisonniers auraient été libérés, dont certains étaient considérés par AI comme étant probablement des prisonniers d'opinion.

AI a envoyé un télex au Premier Ministre pour saluer ces nouvelles. □

TCHAD

Un journaliste détenu sans inculpation meurt en détention

AI a récemment appris la mort du journaliste Saleh Gaba, qui était détenu sans inculpation dans un centre de détention secret à N'Djamena, capitale du Tchad.

Il n'y a eu aucune annonce officielle de sa mort, qui serait survenue vers le milieu de 1988. AI a demandé au gouvernement d'en préciser les circonstances.

Saleh Gaba, qui avait travaillé pour l'agence France-Presse et l'agence Associated Press, avait été arrêté deux fois au début des années 80, puis à nouveau en juin 1987 en même temps qu'une cinquantaine d'autres personnes appartenant à l'ethnie Hadjeraï.

En réponse aux protestations internationales contre l'arrestation de Saleh Gaba, la station de radio contrôlée par l'Etat avait affirmé qu'il était coupable de meurtre ; mais ni lui ni les autres personnes n'avaient été inculpés ni jugés. Selon certaines informations, Saleh Gaba aurait tout

d'abord été détenu dans un camp militaire à N'Djamena, puis transféré dans un autre lieu de détention secret, au début de 1988, alors qu'il était gravement malade à la suite des mauvais traitements subis et des conditions de détention pénibles.

Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement du président Hissein Habré en 1982, aucun des centaines de prisonniers détenus pour motifs politiques n'a été jugé et la justice n'a même pas été saisie de leurs affaires.

Presque tous ont été détenus dans des lieux secrets. On sait que certains ont été exécutés extrajudiciairement et que beaucoup sont morts dans des circonstances non expliquées. Mais d'autres ont "disparu" et n'ont pas été retrouvés.

YUGOSLAVIE

Des Albanais sont emprisonnés

Huit Albanais de Yougoslavie ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à sept ans pour activités nationalistes, à l'issue d'un procès qu'AI considère comme inéquitable.

Après leur arrestation vers le milieu de 1987, ces huit hommes, tous âgés de 26 ans et originaires de la république de Macédoine, au sud, ont été jugés en septembre 1987 devant le tribunal de district de Skopje pour avoir fondé une organisation nationaliste "hostile" ou en être membres. Ils étaient accusés d'avoir tenu des réunions en mars et avril 1983 chez eux et d'avoir acheté une machine à écrire pour produire un journal illégal.

Milaim Ziberi, Safet Shabani et Qamil Aliu ont été condamnés chacun à sept ans d'emprisonnement, Besim Shabani à cinq ans, Basri Ahmedi, Shukri Fejza et Rexhep Emiri à quatre ans et Nuredin Nuredini à deux ans. Leurs condamnations ont été confirmées récemment par le tribunal fédéral. AI les a adoptés comme prisonniers d'opinion.

Au procès, des témoins ont

rétracté leurs déclarations qui incriminaient ces huit hommes. Témoins et accusés ont tous affirmé qu'ils avaient fait des déclarations - sur lesquelles le tribunal a fondé son verdict - à la suite de menaces et de contraintes physiques. Le tribunal n'a pas essayé d'enquêter sur ces allégations.

Le seul élément de preuve matérielle fourni était une machine à écrire. Mais le tribunal a refusé de noter que les accusés ne l'avaient pas achetée et n'en étaient pas propriétaires.

A la connaissance d'AI, la seule activité politique des accusés était leur participation à des manifestations en 1982, lorsqu'ils étaient au lycée, pour protester contre le renvoi de six professeurs albanais.

Le tribunal fédéral a pris sa décision à la suite de manifestations contre les restrictions imposées à la pratique de la langue albanaise dans les écoles macédoniennes. □

BAHREÏN

Torture et procès inéquitables

Un récent rapport d'AI* a pour sujet les procès inéquitables, les allégations de torture et de mauvais traitements, et la détention administrative à long terme des prisonniers politiques au Bahreïn.

On a noté au cours de ces dernières années de nombreux cas de détention allant de plusieurs jours à huit ans aux termes des mesures de 1974 relatives à la sécurité de l'Etat. Ces mesures prévoient le renouvellement de la détention administrative qui peut aller jusqu'à trois ans. AI croit que des prisonniers d'opinion sont détenus aux termes de ces mesures et que les garanties pour la protection des détenus contre la torture et les mauvais traitements sont insuffisantes.

Il est fréquent d'être obligé d'attendre pour consulter un avocat et le mécanisme permettant de réviser la légalité des détentions et du traitement des détenus politiques est inadéquat.

Les affaires politiques sont jugées par un tribunal d'exception, la Cour d'appel civile suprême, dont les audiences se déroulent généralement à huis clos ou avec une assistance extrêmement restreinte. Il n'y a aucune obligation de citer des témoins, notamment les officiers de police et d'autres personnes ayant participé aux interrogatoires, pour confrontation pendant le procès. La cour est habilitée à fonder ses décisions uniquement sur des

aveux faits à la police ; par ailleurs, la déclaration de culpabilité et la condamnation sont sans appel. De nombreux prisonniers politiques et des personnes qui pourraient être des prisonniers d'opinion purgent actuellement de longues peines de prison après avoir été reconnus coupables par cette cour.

AI craint que l'importance accordée aux aveux en tant qu'éléments de preuve pendant le procès encourage le personnel chargé de l'application des lois à avoir recours à la torture ou aux mauvais traitements afin de les obtenir. L'organisation continue de recevoir des informations selon lesquelles des détenus politiques sont soumis à de tels traitements dans les prisons bahreïnitiques.

Après des discussions avec des membres du gouvernement en avril 1987, AI a remis une série de recommandations à diverses autorités pour qu'elles prennent des mesures fondamentales contre les violations des droits de l'homme, notamment la torture et les procès inéquitables. Elle n'a reçu aucune réponse. □

* Amnesty International's Concerns in the State of Bahrain



Gyalpo, moine tibétain, a été tué par balle pendant la manifestation du 10 décembre.

© D. Gittings

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

La police tue des Tibétains

Des policiers antiémeutes, auraient tué entre deux et 12 Tibétains pendant une manifestation le 10 décembre à Lhasa, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

Selon des témoins oculaires, les policiers se sont déployés sur la place devant le temple de Jokhang - foyer des récentes manifestations pour l'indépendance du Tibet, pour isoler un groupe de moines qui s'avançaient.

Ils ont tiré directement sur les moines, apparemment sans avertissement, tuant celui qui portait le drapeau tibétain interdit du "Lion des neiges". Des témoins oculaires ont affirmé que d'autres Tibétains avaient été blessés par un feu de salve et qu'une touriste avait été atteinte aussi.

Le lendemain, les autorités ont reconnu qu'un moine était mort et que 13 personnes avaient été blessées. Il a été difficile de déterminer le nombre exact des victimes parce que beaucoup de Tibétains ont refusé d'aller à l'hôpital, craignant d'être arrêtés.

On a appris de sources tibétaines que, le 9 décembre, des "comités de quartier" officiels avaient été réunis, au cours desquels des avertissements avaient été donnés que quiconque manifestant le jour suivant risquait d'être tué par balle ; il semble donc que la politique officielle sur

la manière de réagir aux manifestations pour l'indépendance ait nettement changé.

C'est la troisième fois en 15 mois que des moines et des laïcs tibétains auraient été tués par la police, mais c'est la première fois que des témoins oculaires font des récits concordants sur ce qui apparaît comme un acte délibéré de la police de tirer sur les manifestants.

AI a envoyé un télex au Premier Ministre Li Peng pour qu'une enquête soit faite sur ces meurtres et lui demandant des précisions quant à l'usage des armes à feu par la police.

Des informations indiquent que la tension monte à Lhasa depuis quelques mois et que les moines ont menacé de boycotter le festival religieux du Monlam ce mois-ci pour protester contre le maintien en prison des personnes arrêtées pour avoir manifesté lors du festival de l'an dernier.

Au moins 100 prisonniers politiques tibétains auraient toujours été en détention à la fin de 1988 ; AI continue de recevoir des allégations de torture et de mauvais traitements. □

ALGÉRIE

Allégations de torture en détention

Une délégation d'AI s'est rendue en Algérie du 23 novembre au 2 décembre et a enquêté sur des informations de violations des droits de l'homme qui ont eu lieu dans le pays pendant et après les manifestations et émeutes d'octobre dernier.

Les délégués ont recueilli des récits de témoins oculaires de violations des droits de l'homme commises par l'armée et les forces de sécurité pendant les manifestations, et des témoignages de personnes qui affirment avoir été torturées pendant leur détention.

Ils ont salué la condamnation

de la torture par le président Chadli Bendjedid et sa promesse que les responsables seraient traduits en justice, mais ont renouvelé la demande d'AI qu'une enquête soit faite sur la torture des détenus et la mort des manifestants tués par les forces gouvernementales. □

GUATEMALA

Un groupe de paysans est pris pour cible

Des membres du Consejo de Comunidades Etnicas "Runujel-Junam" - CERJ (Conseil des communautés indigènes), formé pour protester contre les violations des droits de l'homme dont sont victimes les Indiens du Guatemala et pour promouvoir le respect de leur culture, sont eux-mêmes devenus victimes de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires.

Un très grand nombre de campesinos, paysans indiens, ont adhéré au CERJ, formé en juillet 1988. Celui-ci a protesté notamment contre l'enrôlement forcé des campesinos dans les patrouilles de défense civile (forces civiles auxiliaires de

l'armée guatémaltèque). Les autorités affirment que ces patrouilles sont formées de volontaires, mais les campesinos qui ont essayé d'en sortir ont déclaré à AI qu'ils étaient étiquetés comme "communistes" et "subversifs" et qu'ils faisaient l'objet de harcèlement,

de menaces de mort et d'exécutions extrajudiciaires.

Le CERJ soutient aussi les demandes des campesinos pour que les membres de leurs familles, massacrés pendant les campagnes contre-révolutionnaires menées sous les précédents gouvernements militaires, soient exhumés des tombes clandestines.

Depuis sa fondation, plusieurs membres du CERJ auraient été exécutés extrajudiciairement ou auraient "disparu" et son président, Amilcar Mendez Urizar, a reçu de nombreuses menaces de mort. □



Le président du CERJ, Amilcar Mendez, recueille des témoignages.